



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

Assemblée Générale - Séance en date du 11 décembre 2023 Procès-verbal de réunion

Convoquée le 9 octobre 2023, l'Assemblée Générale s'est réunie le 11 décembre 2023 à 10h00 en visioconférence. Elle s'est terminée à 11h20.

Présidente de séance : Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes
2. Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
3. Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental du Cantal
4. Rémi BARBE, Conseiller départemental de la Haute-Loire
5. Michel SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
6. Aurélie VERNAY, Vice-Président du Conseil départemental de l'Isère
7. Jean-Pierre MAURY, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
8. Brigitte BENAT, Conseillère communautaire Agglomération du Puy-en-Velay
9. Denis LINGLIN, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
10. Didier MICHEL, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
11. Hervé DAVAL, Conseiller communautaire de Roannais Agglomération
12. Nathalie GARDES, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
13. Brigitte BENAT, Conseillère communautaire Agglomération du Puy-en-Velay
14. Stéphane CANALIS, Directeur régional de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Étaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

15. Michaël MAIRE, Conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon
16. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
17. Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
18. Marc CHASSAUBENE, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole
19. Quentin PÂQUET, Conseiller communautaire délégué de Loire Forez Agglomération

Étaient absents :

20. Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller communautaire délégué de l'Agglomération du Pays Voironnais
21. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
22. Séverine REYNAUD, Vice-Présidente du Département de la Loire
23. David COSTON, Vice-Président de l'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
24. Dominique DESFORGES-DESAMIN, Conseiller communautaire de l'Agglomération de Moulins Communauté
25. Charles de la VERPILIERE, Conseiller départemental de l'Ain
26. Jean-Yves PORTA, Conseiller métropolitain délégué de la Métropole de Grenoble
27. Guy RABUEL, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
28. Pierre MAISONNAT, Conseiller communautaire délégué d'Arche Agglomération

Autres : (Voix consultative)

- Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
- Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG (absente)

Conformément à l'article 15 de la convention constitutive du GIP, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque représentant peut donner procuration à un autre représentant pour le représenter. Chaque représentant peut recevoir jusqu'à deux procurations.

L'Assemblée Générale ayant réuni 14 de ses membres et le CRAIG ayant reçu 5 pouvoirs les décisions proposées ont pu être valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Répartition des droits statutaires	3
2. Elargissement du GIP à de nouveaux territoires	3
3. Présentation du budget prévisionnel 2024	5
4. Ressources humaines	9
5. Compte financier 2023	10
6. Point Divers	10

1. Répartition des droits statutaires

La répartition des droits statutaires reste inchangée depuis la dernière assemblée générale du groupement. Pour mémoire la répartition des droits statutaires est la suivante :

Membres	Droits statutaires
Région Auvergne - Rhône - Alpes*	35%
Dépt. 01	2,7%
Dépt. 03	2,7%
Dépt. 15	2,7%
Dépt. 38	2,7%
Dépt. 42	2,7%
Dépt. 43	2,7%
Dépt. 63	2,7%
Montluçon Communauté	1,6%
Moulins Communauté	1,7%
Vichy Communauté	2,2%
Clermont Auvergne Métropole	2,7%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	1,4%
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	2,2%
Agglomération Riom Limagne Volcans	1,8%
Agglomération du Pays d'Issoire	1,5%
Agglomération de Valence Romans	2,7%
Saint-Etienne Métropole	2,7%
Grenoble Alpes Métropole	2,7%
Vienne Condrieu Agglomération	2,4%
Agglomération du Pays Voironnais	2,5%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	2,7%
Pays de Gex Agglo	2,5%
Loire Forez Agglomération	2,7%
Roannais Agglomération	2,7%
Métropole de Lyon	2,7%
Arche Agglomération	1,5%
IGN	3,0%
TOTAL Général	100%

2. Elargissement du GIP à de nouveaux territoires

La Région soucieuse de garantir la cohérence des données produites et l'équité d'accès à ces informations à l'échelle régionale a adressé un courrier mi-janvier 2023 à destination des Départements non-membres du GIP (Rhône, Drôme, Ardèche, Haute-Savoie, Savoie).

A la suite de ce courrier une prise de contact et des échanges avec les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont eu lieu qui devraient se traduire par une adhésion de ces deux Départements à compter de 2024.

Concernant les Départements de Haute-Savoie et de Savoie, en réponse au courrier de la Région en date du 17 janvier 2023 (en annexe du présent rapport), les Présidents des deux Départements ont indiqué

leur souhait de vouloir continuer à s'appuyer sur les services de la Régie de Gestion de Données Savoie Mont-Blanc qui propose une offre sensiblement identique au CRAIG sur le volet cartographie. En revanche, ils proposent de renforcer le partenariat existant signé en 2018 entre le CRAIG et la RGD pour permettre d'obtenir des coûts d'acquisition de données plus avantageux. Dans ce but, l'assemblée générale de la RGD, par décision en date du 14 mars 2023, a acté le principe d'une adhésion croisée de la RGD et du CRAIG.

En l'état, une adhésion du CRAIG à la RGD peut être possible. En revanche, l'inverse nécessite une modification des statuts du groupement pour élargir le périmètre des membres à d'autres acteurs que la Région, les Départements, les Métropoles, les Agglomérations et l'IGN. Depuis l'origine, les élus ont souhaité une gouvernance resserrée à ces acteurs pour faciliter le fonctionnement du GIP. Il convient effectivement de rester prudent concernant un élargissement éventuel du périmètre du GIP. En effet, d'autres acteurs avec lesquels le CRAIG travaille par voie conventionnelle pourraient également prétendre à devenir membre du GIP compte tenu de l'apport financier qu'ils mettent dans certains projets pilotés par le CRAIG. Pour éviter cet « appel d'air » il paraît préférable d'étudier d'autres pistes.

A ce stade, en réponse aux courriers des deux Départements en date du 19 avril 2023 et du 15 mai 2023, il peut être proposé que le CRAIG puisse adhérer à la RGD Savoie Mont-Blanc si les conditions d'adhésion, notamment financières, sont acceptables. Cette adhésion pourrait être entérinée à l'occasion de la prochaine assemblée générale du CRAIG (prévue en mars 2024). Par ailleurs, pour répondre à leur second souhait de renforcer la collaboration entre les deux dispositifs, il est proposé d'engager avec la nouvelle Direction de la RGD un travail permettant de définir de nouvelles modalités de partenariat. A cet effet, il est proposé de résilier l'accord-cadre signé en 2018 pour convenir avec la RGD d'un nouveau cadre de partenariat permettant de garantir les principes de mutualisation notamment en matière d'acquisition de données et d'optimisation de la dépense publique.

Concernant le Département du Rhône une reprise de contact sera faite.

Commentaires :

Les élus sont invités à partager leurs avis. A la suite des courriers de réponses des Départements 73 et 74, les élus soulignent l'importance de préserver l'agilité du GIP afin de répondre efficacement aux besoins de ses membres. Dans ce contexte, les élus souhaitent maintenir le mode de gouvernance restreint à la Région, aux Métropoles, aux Agglomérations et à l'IGN. Néanmoins, l'adhésion de la RGD au CRAIG pourrait s'étudier si tant est que cela rentre dans le cadre du fonctionnement actuel du GIP. Les élus estiment notamment qu'en cas d'adhésion de la RGD en remplacement des deux Départements savoyards, que la RGD devrait contribuer financièrement au CRAIG à hauteur des adhésions de ces départements à savoir 39 000 € par an.

En revanche, aucune objection n'est soulevée quant à une éventuelle adhésion du CRAIG à la RGD, à condition que les modalités soient clairement définies et que les modalités financières soient acceptables pour l'AG du CRAIG. En tant qu'organisme régional, le CRAIG a cette vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire. Cette adhésion peut donc être une opportunité pour mieux coordonner les actions entre les deux dispositifs. (A noter que la RGD participe sur invitation du CRAIG à son comité technique depuis plusieurs années).

En ce qui concerne la révision de l'accord-cadre, le contexte ayant évolué depuis 2018, les élus conviennent qu'il serait préférable de rédiger une nouvelle proposition de partenariat. Par conséquent, ils sont favorables à résilier l'accord cadre de 2018 et établir un nouveau cadre de partenariat dont la formalisation reste à définir.

Décision proposée

- Valider la résiliation de l'accord cadre signé entre le CRAIG et la RGD Savoie Mont Blanc et engager avec la nouvelle Direction de la RGD un travail permettant de définir de nouvelles modalités de partenariat

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. Présentation du budget prévisionnel 2024

3.1 Fonctionnement – Dépenses

3.1.1 Charges de personnels

639 040 € ont été inscrits au budget en termes de charges de personnel. Les charges de personnel, en légère augmentation, couvrent à la fois les dépenses de salaire, les indemnités de l'agent comptable, les frais liés à la médecine du travail, les frais de transport en commun, les tickets restaurants, la mutuelle et la taxe sur salaire.

La masse salariale s'élève à 582 250 € pour 10.8 ETP (Voir tableau 1 des Emplois)

3.1.2 Charges de fonctionnement (autres que les charges de personnel)

Il convient de distinguer les charges pour ordre des autres charges de fonctionnement.

Les autres charges de fonctionnement pour un montant de 282 510 € correspondent notamment aux dépenses suivantes :

Services extérieurs

- 120 000 € de DT-DICT (compensé intégralement par 120 000 € de recettes)
- 30 000 € convention d'hébergement informatique (augmentation de 300% par rapport à 2022 due à la hausse des coûts de l'énergie)
- 30 300 € licences logiciels / abonnements applications en infogérance
- 27 500 € convention d'occupation du domaine public (location de bureaux et services associés)

Autres services extérieurs

- 16 000 € Téléphonie/Internet/Poste
- 12 000 € Frais de déplacement
- 10 000 € conseil avocats
- 5 000 € Frais de stand & salons
- 5 000 € Formation du personnel

A noter que les charges de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2023.

Les charges pour ordre sont de 860 000 €. Elles correspondent à l'amortissement des données acquises par le CRAIG (amortissement sur dix ans).

Ces amortissements sont comptabilisés en charges de fonctionnement et pèsent de façon très importante sur le résultat.

Lorsque ces données sont financées par le biais d'une subvention d'investissement, une quote-part calculée sur le même rythme que l'amortissement du bien financé par cette subvention est réintégrée au résultat (770 000 € pour 2024)

A noter que plusieurs projets du GIP sont financés par des fonds Feder que le GIP perçoit 1 à 2 ans après l'achat des données, ce qui implique des décalages entre l'amortissement annuel des données et la quote-part des subventions qui est alors appliquée à partir de l'année de versement de la subvention. Ce qui implique pour le CRAIG d'avoir un niveau de trésorerie suffisant certaines années pour honorer les dépenses inhérentes à ces projets cofinancés par l'Europe.

3.2 Investissement – Dépenses

1 519 071 € ont été inscrits au budget 2024 avec la répartition suivante :

- 507 139 € correspondent à l'acquisition de données (hors PCRS) dont 293 139 € concernant des projets 2023 encore en cours (reports)

- 1 011 932 € correspondent à l'acquisition de données relatives au référentiel très grande échelle (PCRS) dont 241 752 € concernant des projets 2023 encore en cours (reports)

Le CRAIG est amené à prélever dans son fonds de roulement pour financer les investissements (pour 302 716 €). Cela est notamment dû au fait qu'une partie des recettes FEDER seront versées sur 2025.

3.2.1 Détails des acquisitions de données (hors PCRS) ayant un impact dans le budget 2024

3.2.1.1 Acquisition des données foncières actualisées au 1er janvier 2024

Le CRAIG procède chaque année à l'acquisition des fichiers fonciers. Les fichiers fonciers ou fichiers MAJIC III sont les bases de données brutes décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments, et sont mis à jour par la DGFIP. L'extraction est faite au 1er janvier de chaque année et les fichiers sont généralement disponibles sur le site du CRAIG autour du mois de juillet.

20 000 € ont été inscrits au budget 2024 pour financer l'extraction de ces données auprès de la DGFIP.

3.2.1.2 Modélisation de bâtiments en 3D « bâti 3D »

A la suite de l'expérimentation visant à mesurer les apports de la 3D, le CRAIG a lancé un marché à bon de commande d'une durée de 4 ans ayant pour objet la modélisation de bâtiments.

En fonction des besoins exprimés par les territoires, le CRAIG sera en mesure de faire réaliser les prestations suivantes :

- Restitution géométrique (selon différents niveaux de précision) avec ou sans texturation des toits et façades
- Fourniture du potentiel solaire

Le Département de l'Isère a d'ores et déjà fait part de son intérêt d'obtenir une modélisation de certains de ses bâtiments pour alimenter une expérimentation portant sur l'identification du potentiel solaire photovoltaïque sur 2 EPCI « pilote ».

Clermont Auvergne Métropole et Roannais Agglomération sont intéressées par la vectorisation en 3D des bâtiments sur le périmètre de leurs Zones d'Activités pour affiner par exemple la prospection d'installations solaires sur certains bâtiments, ou servir à d'autres usages encore à définir.

Les communes de Châtel Guyon et de Riom Limagne Volcans seront également intégralement couvertes dans le cadre d'une première commande qui pourrait être faite d'ici la fin de l'année.

D'ici fin 2024, le CRAIG est en mesure de modéliser entre 110 000 bâtiments et 130 000 bâtiments pour un montant de 242 000 € (dont report de 102 000 € de dépenses et une partie des recettes du budget 2023 sur le budget 2024).

3.2.1.3 Acquisition de données aériennes sur la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a sollicité le CRAIG pour la réalisation des données suivantes :

- Prise de vues aériennes numériques couleur (verticales et obliques) et infrarouge (verticales)
- Fourniture d'une orthophotographie numérique couleur et infrarouge
- Lever LiDAR et fourniture d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et d'un Modèle Numérique d'Élévation (MNE). Réalisation d'une classification du nuage de points LiDAR.
- Mise à jour du MNT photogrammétrique
- Photomaillage

Les données seront disponibles sous licence ouverte.

Cette acquisition fait l'objet d'une convention de partenariat (contrat in house) avec un budget de 210 000 euros apporté par la Métropole de Lyon et bénéficie d'un cofinancement FEDER de 115k€ amené par le CRAIG. Les acquisitions aériennes ont été réalisées au cours de l'été 2023 et les données attendues sont en cours de production pour livraison finale prévue pour avril 2024.

191 138 € ont été reportés en recettes et dépenses du budget 2023 au budget 2024 pour solder l'opération.

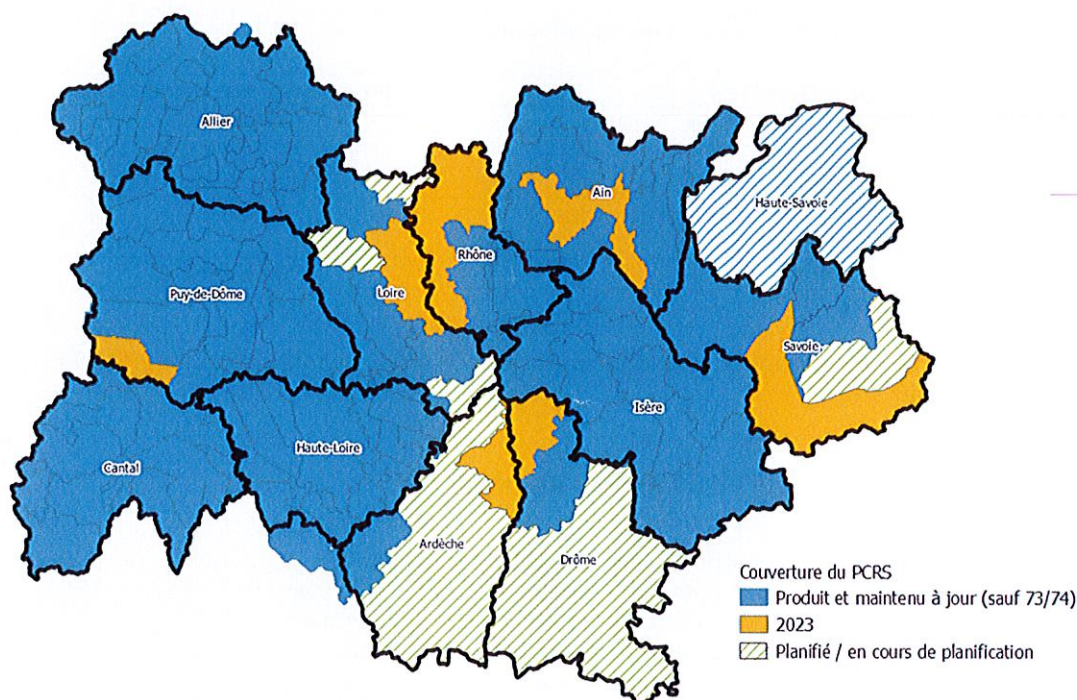
3.2.2 Détails des acquisitions relatives au PCRS

En 2024, le CRAIG va poursuivre ses investissements pour étendre le PCRS à de nouveaux territoires.

Pour mémoire, ce fond de plan de haute précision répond à la réforme anti-endommagement qui vise à limiter les accidents de travaux à proximité des réseaux enterrés. Dès lors qu'il existe sur un territoire, son utilisation deviendra obligatoire en 2026 pour tous les exploitants de réseaux.

A date, sept départements sont totalement couverts grâce à l'action du CRAIG, à savoir :

- Ain
- Allier
- Cantal
- Isère
- Haute-Loire
- Puy-de-Dôme
- Rhône.



3.2.2.1 Programmation 2024

Primo-acquisitions

Loire : Comme prévu à la convention en cours, les derniers secteurs à couvrir sur ce département sont planifiés en 2024 à savoir : les CC de Charlieu Belmont, du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable, des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien.

Ardèche et Drome : Sur ces deux départements, un dossier Feder a été déposé et retenu pour un cofinancement des secteurs restant à couvrir sur les trois prochaines années.

Les Syndicats Départementaux d'Energie (SDE) de la Drome et l'Ardèche ont été contactés pour une participation telle qu'établie sur le reste du territoire. A ce jour, les deux syndicats n'ont pas donné suite.

Les Agglomérations d'Annonay, de Privas et de Montélimar ont également été contactées courant 2023 sur ce dossier, sans suite à ce jour.

Enedis est pour sa part intéressé pour obtenir les données « brutes » pour le recalage de ses réseaux et propose que le CRAIG puisse lui communiquer ces données

Une convention de Licence de données est proposée par Enedis. Le montant total proposé par Enedis est de 280 000 euros pour les deux départements, montant qui sera mobilisé pour de futurs investissements.

En 2024, le CRAIG a planifié la couverture d'environ 3 000 km² sur ces deux départements.

Acquisitions pour la mise à jour du PCRS

46 590 € ont été inscrits au budget au titre de la mise à jour du PCRS. Sur l'Isère, en accord avec le Syndicat d'Energie de l'Isère (TE38), à la suite des nombreux changements détectés sur l'orthophotographie sur ce secteur, il est proposé un revol intégral de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère* (*membre du GIP).

Au total, pour 2024, ce sont 1 011 932 € (dont report 2023 241 752 €) de dépenses en investissement qui ont été inscrits au budget et 1 011 932 € de recettes d'investissement correspondant à l'apport financier des différents partenaires associés au projet, du FEDER et la participation du CRAIG au projet.

La répartition prévisionnelle des recettes est la suivante :

Origine recettes	Montants prévisionnels
Exploitants de réseaux	244 782 €
CRAIG	525 398 €
FEDER	158 701 €
Prélèvement au fonds de roulement (avance de trésorerie FEDER)	83 051 €
TOTAL	1 011 932 €

La participation du CRAIG permet de redistribuer la donnée à ses ayants-droits lorsque la convention de partenariat le prévoit.

3.2.2.2 Avenant à la convention PCRS du Puy-de-Dôme

La couverture PCRS du département du Puy de Dôme est achevée et le terme de la convention de partenariat signée avec les exploitants de réseaux (Enedis, Semerap, RTE, SGEB, TE63) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, les partenaires ont rédigé un avenant de prolongation jusqu'en 2027 pour la mise à jour des données et garantir la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés. L'avenant formalise également l'entrée dans le tour de table de l'exploitant Grdf comme c'était déjà le cas sur le Département de l'Allier.

3.2.2.3 Avenant à la convention PCRS de la Haute-Loire

Comme pour le département du Puy-de-Dôme, l'échéance de la convention en cours sur le département de la Haute-Loire arrivant à son terme le 31 décembre 2023, les partenaires (Enedis, RTE, TE43, SGEB, SGEV, SELL) ont également rédigé un avenant de prolongation jusqu'en 2027. Tout comme sur le Puy de Dôme, l'avenant formalise également l'entrée dans le tour de table de l'exploitant Grdf.

3.3 Recettes fonctionnement / Investissement

Les principales recettes du GIP permettant de financer à la fois les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements sont détaillées ci-après :

Description	Fonctionnement	Investissement	Total
Contribution des membres du GIP	380 571 €	239 749 €	620 320 €
Participation financière des partenaires PCRS	306 810 €	244 782 €	551 592 €
Abonnement	135 000 €	10 500 €	145 500 €
Formation	10 000 €	- €	10 000 €
Feder	45 615 €	251 885 €	297 500 €
Report des subventions 2023	17 000 €	375 993 €	392 993 €
Autres (DICT)	120 000 €	- €	120 000 €
TOTAL	1 014 996 €	1 122 909 €	2 137 905 €

Décision proposée
- Valider le budget prévisionnel 2024 tel que présenté dans le présent rapport et ses annexes
- Valider la convention de licence d'utilisation des données PCRS 26 – 07 entre le CRAIG et Enedis
- Valider les avenants aux conventions PCRS sur le 63 et le 43

Les proposition mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

4. Ressources humaines

4.1 Tableau des emplois

Le CRAIG s'appuie actuellement sur une équipe 11 agents dont deux agents à temps partiel.

A noter que, suite à un arrêt de grave maladie un des agents du CRAIG est à mi-temps thérapeutique à 40% jusqu'en mai 2024, date à laquelle de nouvelles conditions de son mi-temps seront probablement arrêtées par la médecine du travail.

Par ailleurs, un agent a fait part de sa décision de quitter le CRAIG au terme de son contrat le 31 août 2024. Un recrutement pour trouver son remplaçant sera lancé dès le début de l'année de 2024. Compte de l'importance de ses missions (mises à jour du PCRS) et de la technicité requise il est primordial d'assurer une période de « tuilage » de 4 mois afin de faciliter la prise de poste.

Le tableau des emplois présenté ci-après tient compte de cette période de « tuilage ».

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP		10,8	10,8
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT		11,14	11,14

4.2 Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, instaure que les employeurs publics sont tenus, comme dans le secteur privé, de participer au coût de la complémentaire santé de ces agents. Le montant de la participation ne peut être

inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Un accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat signé le 26 février 2022, fixe le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime.

Cette obligation de participation a été fixée dans un premier temps à compter du 1er janvier 2024 puis récemment reportée au 1er janvier 2025.

Les démarches de demande d'offres auprès des organismes complémentaires étant bien avancées, il est proposé de mettre en place la protection sociale complémentaire au sein du CRAIG à compter du 1er janvier 2024. Le montant de la participation du CRAIG à la protection sociale complémentaire de ces agents pour 2024 s'élève à 4900 € et a été inscrit au budget initial.

Décisions proposées
- Valider le tableau des emplois - Valider la protection sociale complémentaire

Les proposition mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Compte financier 2023

Le compte financier 2023 du CRAIG doit être validé au plus tard le 15 mars 2024. Dans le cas où une nouvelle assemblée générale ne pourrait être organisée d'ici là, nous vous proposons de vous transmettre, par mail, courant février 2024, l'ensemble des tableaux du compte financier 2023 accompagnés d'une note explicative. A l'issue d'une période de 8 jours, nous demanderons de bien vouloir nous retourner, par mail également, le document de validation de votre vote que nous vous aurons également transmis.

Cette procédure est rendue possible par l'Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial Décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

6. Point Divers

Le CRAIG organise la biennale de l'Information Géographique en partenariat avec les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'IGN et la RGD Savoie Mont-Blanc le 9 janvier prochain à l'Hôtel de Région. Les élus du CRAIG intéressés pour y participer peuvent se rapprocher du CRAIG pour obtenir une invitation.

Annexes

- Courrier Région – invitation des départements (07, 26, 69, 73, 74) à devenir membres du GIP
- Réponses des Départements 73 et 74
- Avenants PCRS 43 et 63
- Convention de licence Enedis 07 et 26 – clichés orientés (PCRS)
- Budget prévisionnel 2024
- Tableau des emplois 2024

Présidente de séance

Le secrétaire de séance

Aline MOUSEGHIAN
Présidente du CRAIG



Frédéric DENEUX
Directeur

